



**Convention d'aide à l'acquisition d'un
vélo à assistance électrique de la
Communauté de Communes du Haut-Béarn**

CONTACT :
Pôle Urbanisme et aménagement de l'espace
Service Mobilités
Tél. 05 59 10 35 72

La Communauté de Communes du Haut-Béarn souhaite mettre en place une véritable dynamique de mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes actifs de déplacement. Elle met ainsi en œuvre un « bonus vélo à assistance électrique » pour toute personne physique majeure justifiant d'un domicile sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sous conditions de ressources (voir point n°6 page 4).

Pour y parvenir, un des moyens développés est l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

La présente convention peut être transmise sur simple demande adressée au service mobilités de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ou téléchargée sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn : <https://www.hautbearn.fr>. Le service mobilités se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

3. Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique, n'utilisant pas de batterie au plomb et répondant aux normes édictées dans la directive européenne N° 2002/24/EC du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Ces normes devront apparaître sur la facture de l'achat du VAE.

4. Contenu du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes ;
- La présente convention dûment datée et signée ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle. Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises au service mobilités de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

5. Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante (les demandes sont reçues tout au long de l'année) :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Pôle Urbanisme et aménagement de l'espace
Services Mobilités
12 Place de Jaca - CS 2006
64402 OLORON-SAINT-MARIE Cedex
Tél : 05 59.10 35 72

Dès réception, le service mobilité instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de quatre semaines.

- En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 6, sera étudié par le service mobilités. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.
- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre au service mobilités les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires validées par le service mobilités, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, le service mobilités en informe de manière motivée le demandeur.

6. Critères d'attribution et montant de l'aide communautaire

L'aide peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile dans la Communauté de Communes du Haut-Béarn, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédent l'acquisition du cycle est nulle. Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 20% du coût d'achat. Ce montant est plafonné à 100 €.

7. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Communautaire. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers (cachet de la poste faisant foi).

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la décision du Président devient exécutoire. Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

8. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de cinq années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer la dite subvention à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

10. Informations complémentaires

Vous devez d'abord avoir été éligible à l'aide à l'achat d'un VAE attribuée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour bénéficier de l'aide complémentaire de l'Etat. Le formulaire de demande d'aide doit être envoyé **au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle (cachet de la poste faisant foi)**.

A, le 20....

Signature du demandeur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Président

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),.....

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Atteste avoir pris connaissance de la convention ci-jointe et d'en respecter les termes ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE ;
- Atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique ;
- M'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé ;
- M'engage à pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- M'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui en feront la demande que je sois bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné,
- M'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu dans les cinq ans, suivant la date d'achat, à restituer la dite subvention à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- À respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique (port du casque homologué et du gilet de sécurité entre autres).

Fait à, le.....

Signature du demandeur

**Formulaire de demande du « bonus vélo à assistance électrique »
(JOINDRE LE QUESTIONNAIRE)**

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

En cas de dossier incomplet vous serez contacté plus rapidement par e-mail

Date :

Signature :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique. Le destinataire des données est la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Communauté de Communes du Haut Béarn

12 Place de Jaca - 64400 Oloron Sainte-Marie

Service Mobilités - Tél. 05 59 10 35 72

Questionnaire mobilité

Sexe: Homme Femme

Age :

Date d'achat du VAE :

1) Quel type de vélo avez-vous acheté ?

- Vélo de ville Vélo pliant Vélo tout terrain Vélo cargo
 Autres : préciser....

2) Pratiquez- vous le vélo avant votre acquisition ?

- Oui Non

3) Auriez-vous acheté vélo sans l'aide de la collectivité

- Oui Non

4) Habitudes de déplacement domicile-travail avant l'achat du VAE

	Tous les jours ou presque	Au moins une fois par semaine	Au moins une fois par mois	A l'occasion
Marche (plus de 10 min.)				
Vélo				
Deux-roux motorisés				
Bus, Métro				
Train, car interurbain				
Covoiturage				
Auto-partage				
Autre :				

5) Quel sera l'usage principal de votre vélo électrique ?

- Pour vos loisirs Pour vous rendre au travail Pour faire vos courses
 Autre occasion, précisez:

6) Pour ce type d'usage, vous avez acheté votre vélo pour remplacer ?

La voiture : Oui Non

Un deux-roues motorisé : Oui Non

Les transports en commun : Oui Non

La marche à pied : Oui Non

7) Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique :

- Quelle que soit la saison Plutôt quand il ne pleut pas
 Plutôt à la belle saison (d'avril à septembre)

8) Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement ?

- Oui Non

9) Quelle est la distance moyenne de vos déplacements en vélo ?km

10) Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle ?

- Agriculteur Employé Sans profession Artisan/commerçant
 Retraité Cadre Etudiant Autre:

11) Quelle est la tranche de votre revenu mensuel net ?

- Moins de 1300€ net De 1300€ à 2000€ net
 De 2000€ à 2500€ net Plus de 2500€ net

12) Votre expérience a-t-elle suscité des achats équivalents dans votre entourage ?

- Oui Non Je ne sais pas

13) Remarques et suggestions

.....
.....
.....